

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 22 NOVEMBRE 2019, RELATIF A LA COMPÉTENCE VOIRIE DES COMMUNES DE MONTATAIRE ET THIVERNY

I – Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C, il est créé entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 noniè C (soit la fiscalité professionnelle unique) et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement (libellées dans les documents de travail « charges nettes de fonctionnement »), elles « *sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission* ».

Au titre des dépenses liées à des équipements (« charges nettes d'investissement » dans les documents de travail) concernant les compétences transférées, le coût est « *calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année* ».

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

II - Identification des compétences transférées à la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a été créée par arrêté du 8 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Oise par fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise (CCPSO). Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires listées à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport de CLECT porte sur la compétence voirie des communes de Montataire et Thiverny, qui ont transféré deux linéaires de voirie à l'Agglomération, par une délibération en date du 28 mars 2019.

III - Evaluation des charges transférées

La délibération 19C059 du 28 mars 2019 identifie 4 linéaires de voirie en zone d'activités répondant à l'intérêt communautaire et transférés à l'Agglomération :

Sur la commune de Thiverny :

- La rue Victor Hugo
- La rue Jean Cassé

Sur la commune de Montataire :

- La rue André Ginisti (prolongation de la rue Victor Hugo au rond-point du RD 123)
- La rue Jean Cassé

Les linéaires de voirie recensés :

Recensement des voies	Voies ZAE communales à transférer
Montataire	540
Thiverny	670

En mètre linéaire (ml).

Evaluation des charges de fil d'eau à fil d'eau pour les voies nouvellement transférées :

Le ratio retenu lors de la CLECT du 30 septembre 2019 pour les voiries en zone d'activités étant de 21 €/ml, le calcul des charges est le suivant :

Charges évaluées	Linéaire ZAE transféré	Ratio ZAE	Charges transférées
Montataire	540	21	11 340
Thiverny	670	21	14 070

Linéaires de trottoirs recensés :

Recensement des trottoirs	Voies ZAE communales à transférer
Montataire	540
Thiverny	670

En mètre linéaire (ml).

Le ratio de trottoirs retenu lors de la CLECT du 30 septembre 2019 étant de 0,281 €/ml, l'évaluation des charges est la suivante :

Charges évaluées	Linéaire trottoirs	Ratio	Charges transférées
Montataire	540	0,281	152
Thiverny	670	0,281	188

IV- Synthèse des charges transférées

Le total des charges transférées pour les communes de Montataire et Thiverny au titre de la présente CLECT s'établit comme suit :

Charges évaluées	Voirie	Trottoirs	Total
Montataire	11 340	152	11 492
Thiverny	14 070	188	14 258

V/ Impact sur les attributions de compensations des villes de Montataire et Thiverny

	AC au 01/01/2019 (1)	Charges transférées (2)	AC au 31/12/2019 (3) = (1)-(2)
Montataire	11 461 322	11 492	11 449 830
Thiverny	687 481	14 258	673 223

(1) Après la CLECT du 30 septembre 2019

VI/ Synthèse sur les attributions de compensation des villes de l'ACSO

Attributions de compensation pour 2019 (avec la Maison de la Pierre sur 3 mois) :

	Charges transférées		
	AC au 01/01/2019 (1)	Voirie (fil d'eau + trottoirs)	AC au 01/01/2019 (2)
Creil	5 582 814		5 582 814
Montataire	11 461 322	11 492	11 449 830
Nogent-sur-Oise	4 266 070		4 266 070
Villers-Saint-Paul	5 246 363		5 246 363
Cramoisy	85 933		85 933
Maysel	12 996		12 996
Rousseloy	51 927		51 927
Saint-Leu-d'Esserent	2 423 802		2 423 802
Saint-Maximin	3 200 612		3 200 612
Saint-Vaast-lès-Mello	110 945		110 945
Thiverny	687 481	14 258	673 223
Total	33 130 265	25 750	33 104 515

(1) Après la CLECT du 30 septembre 2019

(2) Après la CLECT du 22 novembre 2019

Attribution de compensation pour 2020 :

	Charges transférées		
	AC au 01/01/2019 (1)	Voirie (fil d'eau + trottoirs)	AC au 01/01/2019 (2)
Creil	5 582 814		5 582 814
Montataire	11 461 322	11 492	11 449 830
Nogent-sur-Oise	4 266 070		4 266 070
Villers-Saint-Paul	5 246 363		5 246 363
Cramoisy	85 933		85 933
Maysel	12 996		12 996
Rousseloy	51 927		51 927
Saint-Leu-d'Esserent	2 423 802		2 423 802
Saint-Maximin	3 134 764		3 134 764
Saint-Vaast-lès-Mello	110 945		110 945
Thiverny	687 481	14 258	673 223
Total	33 130 265	25 750	33 038 667

(1) Après la CLECT du 30 septembre 2019

(2) Après la CLECT du 22 novembre 2019